

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°175

Vendredi 20 juin 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_175.pdf

Rémunération des enseignants convoqués aux jurys d'examen : Un déni de reconnaissance

Alors que les convocations aux différents examens (Baccalauréat, diplôme national du Brevet, Grand Oral...) sont arrivées ou continuent d'arriver sur les boîtes académiques, de nombreux enseignants se demandent quelle sera leur rémunération pour la lourde tâche qu'ils auront à mener durant de (trop) longues journées. Le Bulletin officiel n°22* du 31 mai 2012 et l'arrêté du 13 avril 2012) fixent les modalités de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire aux jurys d'examen.

Selon l'arrêté du 13 avril 2012, voici quelques montants de rémunération pour les enseignants intervenants: Correction de copies : de 0,75 € à 5 € par copie, selon le taux applicable.

Épreuve orale ou pratique : de 4,11 € à 13,72 € par heure.

Ces montants, souvent inférieurs au salaire horaire de base des enseignants, témoignent d'une sous-évaluation flagrante du travail fourni !

Ces textes prévoient aussi des indemnités pour ceux sollicités au-delà de leurs obligations de service.



Attention, L'article 5 de l'arrêté stipule qu'il est impossible de cumuler ces indemnités avec les heures supplémentaires annuelles (HSA) pour une même période. Ainsi, un enseignant convoqué pour un jury d'examen peut se voir retirer une fraction de ses HSA, réduisant d'autant sa rémunération globale. Cette mesure apparaît comme une double peine pour des missions pourtant essentielles à la réussite des élèves.

Pour le SYNEP CFE-CGC, la situation actuelle, bien que légèrement améliorée pour certains (comme en témoigne la rémunération désormais fixée à 5 € la copie de baccalauréat) reste profondément marquée par un manque de reconnaissance du travail des enseignants mobilisés dans les jurys d'examen.

Car au-delà de l'aspect financier, c'est l'ensemble des conditions de correction qui pose un problème : des copies nombreuses, au contenu souvent peu engageant, des commissions parfois déconnectées du terrain, et une organisation souvent chaotique.

Comment ne pas évoquer les convocations envoyées à la dernière minute, les enseignants désignés pour des disciplines ou des niveaux qu'ils ne maîtrisent pas, sans formation ni consignes claires ? Et que dire des maîtres délégués convoqués... alors même que leur contrat prend fin au 30 juin ?

Ce manque d'anticipation et de considération alimente un sentiment croissant de lassitude et de démotivation. Il est plus que temps que les autorités reconnaissent cet engagement à sa juste valeur, en agissant concrètement sur les rémunérations comme sur les conditions d'exercice.

Mais au-delà même des conditions de travail et de la rémunération indigne, une autre question mérite d'être posée : pourquoi continuons-nous à organiser ces épreuves dans leur forme actuelle ? Quel est aujourd'hui le véritable enjeu du Diplôme National du Brevet, quand chacun sait qu'il ne conditionne plus aucune orientation ? Quelle valeur ont encore les épreuves terminales du baccalauréat quand près de 40 % de la note finale repose sur le contrôle continu, plus les notes de français de première qui sont déjà connues des élèves, et que les notes d'examen sont systématiquement « remontées » sans concertation avec les enseignants concernés ? Dans un tel contexte, comment justifier la lourde machine des examens, ses coûts humains, matériels, et logistiques, quand leur utilité réelle semble de plus en plus symbolique ? **Plutôt que d'imposer aux personnels des semaines éreintantes pour un rituel vidé de sens, ne faudrait-il pas oser remettre à plat ce système, et envisager de véritables économies de temps et d'argent, au profit d'une évaluation plus juste, plus cohérente, et surtout respectueuse du travail des élèves comme celui des enseignants ?**

Nadia DALY

* <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm>



SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°175

Vendredi 20 juin 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_175.pdf

La protection des données dans l'Éducation nationale

Dans les écoles et établissements du premier et du second degré, les données personnelles circulent en grand nombre : dossiers d'inscription, suivi médical, échanges dans l'environnement numérique de travail... Autant d'informations sensibles, parfois mal protégées, qui peuvent être exposées à des fuites, des erreurs humaines ou des cyberattaques.

Or, malgré la fréquence réelle des incidents observés sur le terrain, la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) ne reçoit qu'une trentaine de notifications par an dans le secteur scolaire. Une sous-déclaration manifeste, qui s'explique par plusieurs facteurs : la méconnaissance des obligations légales, la complexité des responsabilités au sein de l'Éducation nationale, et l'absence de formation des agents sur ces sujets sensibles.

Pour y remédier, la CNIL publie deux guides pratiques à télécharger* : l'un destiné aux DPO (délégués à la protection des données), l'autre à l'usage des directeurs, chefs d'établissement et personnels administratifs. Ces documents permettent d'identifier ce qu'est une violation de données et de savoir comment réagir, notamment en cas de vol ou perte de matériel, erreur d'envoi de documents, manipulation involontaire, piratage ou vol d'identifiants ou encore cyberattaque.

Chaque fiche pratique contient des exemples concrets, les premiers réflexes à adopter, et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour sécuriser durablement les données des élèves, des familles et du personnel.

Pour le SYNEP CFE-CGC, la protection des données personnelles ne doit pas reposer uniquement sur la bonne volonté ou les compétences techniques de quelques agents. Elle engage la responsabilité de l'État employeur, qui doit impérativement fournir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en sécurité des systèmes d'information.

De plus, ce sujet ne relève pas seulement de la conformité réglementaire, mais aussi de la prévention des risques professionnels : le stress généré par une violation de données ou une procédure mal maîtrisée impacte directement les conditions de travail.

Il est temps que l'Éducation nationale prenne pleinement la mesure des enjeux numériques : former les personnels et simplifier les procédures d'alerte.

Protéger les données, c'est aussi protéger les personnes.

Sylvie TUROWSKI

* <https://www.cnil.fr/fr/guides-pratiques-violations-de-donnees-education-nationale>

**

Le billet d'humeur d'Evelyne du 8 juin 2025 :

« L'IA va révolutionner l'apprentissage des langues ! »

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#gtpmarw1xa